

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12/03/2026

DÉLIBÉRATION

**relative aux modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences
de la Licence 1ère année Mention Economie
Parcours-type Economie et Gestion
pour l'année universitaire 2026-2027**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2023 portant accréditation de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** la charte des examens en vigueur ;
- **Vu** l'avis du conseil pédagogique en date du 27 janvier 2026 ;
- **Vu** l'avis du conseil de la formation et de la vie universitaire en date du 10 février 2026 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Il approuve les dispositions détaillées ci-après.

Préambule

L'ensemble des règles relatives au régime des études et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences est regroupé sous le terme « MCC ». Les « MCC » font l'objet d'une publication sur le site internet de l'École au plus tard dans le mois qui suit le début de la formation.

Les maquettes de la formation sont annexées à la présente délibération.

TITRE I – ORGANISATION DES ÉTUDES ET DES FORMATIONS

Article 1. Stage et professionnalisation

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage, en dehors des semaines d'enseignement, pour une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire.

Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

Article 2. Langue des enseignements

Les enseignements obligatoires sont dispensés en français.

Certains enseignements optionnels ou travaux dirigés pourront être proposés en anglais.

Article 3. Redoublement

Le nombre de réinscriptions à un même niveau de licence de l'Ecole TSE (toutes mentions) est limité à une.

Une éventuelle troisième inscription à une même année peut être accordée, à titre exceptionnel, par la Directrice sur avis de la commission de triplement.

Article 4. Organisation de la formation

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

Les étudiants sont répartis dans des groupes de cours magistraux, aux semestres impair et pair par ordre alphabétique.

L'affectation dans les groupes CM et TD est disponible sur l'ENT « Mon espace », puis « Etudier » sur le site Internet de l'Université Toulouse Capitole.

Les changements de groupes de cours ne sont pas autorisés, sauf conditions particulières (SHN, activité salariée...) attestées sur présentation d'un justificatif selon un calendrier fixé à l'avance.

L'assiduité est obligatoire et contrôlée par l'enseignant en charge du TD.

Trois absences non justifiées ou plus en TD sont sanctionnées par une note de TD égale à 0/20.

Une demi-journée d'absence ou plus au cours de la Simulation de Gestion sera sanctionnée par une note de TD égale à 0/20.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Des dispenses de TD peuvent être accordées exceptionnellement par une commission.

Les étudiants doivent s'adresser à leur service de scolarité.

La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques (voir Charte du Département des Langues UT Capitole).

Aucune dispense de TD de langue n'est accordée.

Un régime spécial peut être organisé pour les étudiants qui seraient dans l'impossibilité matérielle d'assister aux TD, pour une raison réelle et sérieuse, ainsi que pour les étudiants élus dans un des conseils de l'Ecole.

La demande doit être faite en début de semestre, dans les 15 jours suivant la première séance de langue vivante et avant la tenue de la commission ad hoc).

TITRE II – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

Article 5. Organisation des examens

Les sessions d'examen et de rattrapage sont précisées annuellement dans le calendrier universitaire arrêté par la Directrice.

Article 6. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôle continu et/ou par un examen terminal.

Ces examens ou devoirs surveillés peuvent être organisés le samedi.

Article 7. Modalités d'organisation du contrôle continu

7.1. Règles générales

Les travaux dirigés sont assurés et notés par l'enseignant en charge du TD sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

La note de TD résulte des notes de contrôle continu et d'une éventuelle note de participation.

Le contrôle continu s'effectue hors des séances de travaux dirigés au moyen d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe et notée(s) par l'enseignant en charge du TD, sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

Les devoirs surveillés comptent dans la note finale de travaux dirigés.

Dans le cadre du contrôle continu, la présence à tous les devoirs surveillés est obligatoire.

Un étudiant présent aux devoirs surveillés, mais absent non justifié à trois séances de travaux dirigés ou plus se verra attribuer une note de TD égale à 0/20.

7.2. Règles spécifiques

Sont organisés à chaque semestre hors des séances de cours et de travaux dirigés deux devoirs surveillés en Mise à niveau en mathématiques pour l'économie et la gestion et Microéconomie 2, en Economie générale et Macroéconomie 2, en Introduction à la Gestion et trois devoirs surveillés en Mathématiques pour l'économie et la gestion 1 et deux en Mathématiques pour l'économie et la gestion 2.

La présence aux devoirs surveillés dans les matières non citées ci-dessus est également obligatoire.

Dans les matières mentionnées ci-dessus, et seulement pour ces matières, en cas d'absence à un ou tous les devoirs surveillés, l'examen terminal représente 100% de la note d'UE.

Article 8. Modalité d'organisation de l'examen terminal

Le contrôle terminal fait l'objet d'une session écrite à la fin de chaque semestre sauf statut particulier.

La première session du semestre impair fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du premier semestre de l'année universitaire.

La première session du semestre pair fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du second semestre de l'année universitaire.

Les justificatifs d'absence aux examens terminaux doivent être déposés au service de la scolarité dans les 10 jours calendaires suivant la fin de la session d'examen.

Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal est sanctionnée par la note 0.

L'examen terminal donne lieu à deux sessions par an.

Article 9. Modalités d'organisation de la seconde chance / session de rattrapage

Il est organisé une session de seconde chance pour les étudiants de L1 leur donnant la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Peuvent se présenter en seconde chance tous les étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne).

L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la seconde chance.

L'étudiant compose sur toutes les matières qui n'ont pas été validées ni compensées et uniquement sur ces matières-là, à l'exception des matières en contrôle continu qui sont reportées en seconde chance.

Si la matière en échec est une matière renforcée, l'étudiant compose sur une épreuve d'une durée de 1h30 sur une copie anonymée.

Si la matière en échec n'était pas une matière renforcée : il compose à l'écrit sur une épreuve d'une durée de 1h sur une copie anonymée.

Les étudiants composants sur des matières non renforcées sont regroupés dans un amphithéâtre pendant 3h maximum.

En cas d'absence justifiée ou injustifiée à la session de seconde chance, l'étudiant se verra attribuer la note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) qui équivaut à la note 0.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité dans les 5 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Les étudiants de Licence 1 en réorientation semestrielle sont dispensés, lors de leur année de réorientation, d'évaluation dans les matières du semestre 1 qui font l'objet uniquement d'un contrôle continu.

La correction des copies et les délibérations se déroulent dans les mêmes conditions qu'en session 1.

Toutes les notes obtenues à l'examen lors de la session de seconde chance se substituent aux notes d'examens de la session 1 sans qu'il soit possible pour l'étudiant de choisir la meilleure des deux notes.

Le semestre est validé par le résultat « Acquis » (ACQ) si l'étudiant a obtenu en session de seconde chance une moyenne générale au semestre au moins égale à 10/20.

Le cas échéant, le semestre peut être validé par compensation si la moyenne obtenue au semestre en

session de seconde chance est compensée par la moyenne obtenue dans l'autre semestre.

Article 10. Bonifications

Chaque semestre, l'étudiant peut bénéficier au maximum de 2 bonifications, qui sont plafonnées chacune à 2 % du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20.

Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale après bonification puisse excéder 20/20.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification sont communiquées aux étudiants par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

Liste des enseignements donnant lieu à bonification :

- Activité sportive (dont DAPS)
- Activité culturelle (dont participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse, ou au chœur des étudiants de Toulouse)
- Engagement citoyen (Engagement de sapeur-pompier volontaire ; Activité militaire dans la réserve opérationnelle ; Volontariat dans les armées)
- Césure (pour les étudiants M1 et M2)
- Engagement étudiant (responsabilités au sein d'une association TSE ; Election dans les conseils de l'établissement)
- Activité professionnalisante (Activité professionnelle ; Mission dans le cadre du service civique ; Module vie professionnelle - pour les étudiants de L3 et M1)

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

Article 11. Conditions de validation et de capitalisation

Chaque année est validée indépendamment sous condition d'avoir une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Le diplôme est décerné aux étudiants qui ont validé le dernier niveau de formation constitutif du diplôme.

Le semestre 1 comporte 29 ECTS et le semestre 2 comporte 31 ECTS.

A chaque unité d'enseignements est associé un ensemble de crédits ECTS dont le nombre est proportionnel au poids de l'unité dans le contrôle des connaissances.

Les unités d'enseignement sont validées isolément : une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (note d'examen + note de TD).

Les semestres sont validés isolément : un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.

Conservation de notes :

La note de TD de « Management des Organisations » de l'UE 12 égale ou supérieure à la moyenne est conservable pour une durée de 1 an.

Article 12. Conditions de compensation

Les UE et les semestres sont validés par compensation :

► les unités d'enseignement : le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives ; dans ce cas les unités d'enseignement où l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sont validées par compensation.

La validation du semestre entraîne l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité d'enseignement sont acquis.

► les semestres : la compensation est mise en oeuvre entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

Article final

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

La présidente du conseil d'administration,

Signé par :

D30C944D2D344B2...

Marlène DOLVECK

LICENCE 1		ECONOMIE												1ère session			Seconde session/chance	
Parcours-type		Economie et Gestion												Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Contrôle terminal	
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Porteur / Porté	Mutualisé avec	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée
Semestre	S1	Semestre 1			150	69	4,5	29	29	Oui	Oui							
Bloc	S1	BLOC de connaissances disciplinaires 1																
UE	S1	UE1 Economie générale*	Porteur		30	15		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT 60 / CC 60		Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S1	UE2 Introduction à la gestion*	Porteur		30	15		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT 60 / CC 60		Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S1	UE3 Mathématiques pour l'économie et la gestion 1*	Porteur		45	24	4,5	7	7	Oui	Oui	CC&CT	CT 70 / CC 70		Écrit	1h30	Écrit	1h30
Bloc	S1	BLOC de disciplines d'ouvertures																
UE	S1	UE4 Introduction au droit	Porteur		30			4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT 40 / CC 40		Écrit	1h30	Écrit	1h
UE	S1	UE5 (Optionnel 1 parmi 2)			15			3	3	Oui	Oui							
Matière	S1	Histoire de la pensée économique	Porteur		15			3	3	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	1h30	Écrit	1h
Matière	S1	Histoire des faits économiques	Porteur		15			3	3	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	1h30	Écrit	1h
Bloc	S1	BLOC de compétences linguistiques 1																
UE	S1	UE6 Anglais**	Porteur			15		3	3	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)						
Semestre	S2	Semestre 2			153	105		31	31	Oui	Oui							
Bloc	S2	BLOC de connaissances disciplinaires 2																
UE	S2	UE7 Microéconomie 2*	Porteur		30	15		5,5	5,5	Oui	Oui	CC&CT	CT 55 / CC 55		Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S2	UE8 Macroéconomie 2*	Porteur		30	15		5,5	5,5	Oui	Oui	CC&CT	CT 55 / CC 55		Écrit	1h30	Écrit	1h30
UE	S2	UE9 Mathématiques pour l'économie et la gestion 2*	Porteur		45	30		7	7	Oui	Oui	CC&CT	CT 70 / CC 70		Écrit	1h30	Écrit	1h30
Bloc	S2	BLOC de compétences techniques 2																
UE	S2	UE10 Statistique descriptive pour l'économie et la gestion	Porteur		18	15		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT 48 / CC 32		Écrit	1h30	Écrit	1h
UE	S2	UE11 Management des organisations*	Porteur		30	15		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT 90 / CC 30		Écrit	1h30	Écrit	1h30
Bloc	S2	BLOC de compétences linguistiques 2																
UE	S2	UE12 Anglais**	Porteur			15		3	3	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)						
		TOTAL ANNEE			303	174	4,5	60	60									

* Matières renforcées
**Matières exclues de la seconde chance